Cours de paléographie N°16

Réalisé par M. du Pouget,

Archiviste, paléographe
Directeur des Archives départementales de l'Indre

Photographie :
Valérie Baud

Testament de René Gigault, marchand mercier à La Châtre, « malade de la maladie contagieuse », 17 août 1629

Arch. dép. Indre, 2 B 225 (insinuations des donations et testaments du bailliage d'Issoudun)

Ecriture de gros module, mais très cursive, avec nombreuses liaisons et boucles : hypertrophies du e (*et* l. 11, 22, 23), du s long (*personnellement* l. 6). Noter les majuscules A (*a dict* l. 15) et R (*recommandé*, l. 25).

Bonne préparation aux écritures cursives encore plus déformées de la même époque et des décennies suivantes.



Registe des insinuations des donations et testaments du bailliage d'Issoudun :

Testament
1629
&
1630



Texte à transcrire (issu de ce registre) **:**

Yves Gigault
et
Nicollas Giller
sa femme son
heritiere

A Tous ceulx qui ces presentes lettres verront
Le garde du seel royal estably aux contractz de la ville
prevosté siege royal et ressort d'Yssouldun, salut scavoir
faisons que pardavant Pierre Dhaultsy juré notaire
royal et garde notte hereditaire es bourg soubz ledict
seel, fut present personnellement estably Yves Gigault marchant
mercier demeurant es faulxbourg Sainct Germain de ceste ville
de la Chastre, lequel estant en sa maison mallade de la
mallady contagieuse ainsi qu'il a dict, toutesfoys a-
sain d'esprit et entendement ainsi qu'il est apparu au-
notaire royal soubzsigné et tesmoingtz cy apres
nommés, lequel notaire et tesmoingtz ledict Gigault
a dict avoir envoyé querir ce que moy notaire et la
presence desdictz tesmoingtz luy aye demandé pourquoy
faire, a dict que c'estoit pour faire son testament et ordonnance
de derniere vollonté, considerant que la mort est
certaine, l'heure d'icelle incertaine, ne voullant decedder
de ce monde sans tester et ordonner des biens que
Dieu luy a donnés, lequel il a faict comme il
s'ensuit, ce que moy notaire aye faict estant avecq
lesdictz tesmoingtz au davant de la porte du domicille
dudict Gigault dudict Gigault es hault maison
proche la porte de la rue assis sur une chaize pres du
cadeche par ces Toussainctz Jacry l'un des gouvernans a-
de la maison de la santé, premierement a recommandé
son ame a Dieu, le createur le priant luy voulloir



Transcription :

[En marge] : René Gigault a Nicollas Gillet et sa femme ses heritiers.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lettres verront
[2] le garde du seel royal estably aux contractz de la ville,
[3] prevosté, siege royal et ressort d'Yssouldun, salut. Sçavoir
[4] faisons que par davant Pierre Dhaulphin, juré, notaire
[5] royal et garde nottes hereditaire en Berry soubz ledict
[6] seel fut personnellem*ent* estably René Gigault, marchant
[7] mercier dem*eurant* en faulxbourg Sainct Germain de ceste ville
[8] de La Chastre, lequel estant en sa maison mallade de la
[9] malladye contagieuse, ainsy qu'il a dict, toutteffoys
[10] sain d'esprit et d'entendem*ent*, ainsy qu'il est apparu au
[11] notaire royal soubzsigné et tesmoingtz cy aprés
[12] nommez, lequel notaire et tesmoingtz ledict Gigault
[13] a dict avoir envoyé querir, ce que moy, notaire, en la
[14] presences desdictz tesmoingtz luy ayt demandé pourquoy
[15] faire. A dict que c'estoit pour faire son testament et ordonnance
[16] de derniere vollonté, considerant que la mort est
[17] certaine, l'heure d'icelle incertaine, ne voullant decedder
[18] de ce monde sans tester et ordonner des biens que
[19] Dieu luy a donnez. Lequel il a faict comme il
[20] s'ensuit, ce que moy notaire ayt faict estant avecq
[21] lesdictz tesmoingtz au davant de la porte du domicille
[22] dudict Gigault, et ledict Gigault en sadicte maison
[23] proche la porte de la rue assiz sur une chaize, tenu et
[24] adcisté par Toussainctz Jarry, l'un des gouvernantz
[25] de la maison de la sancté. Premierement a recommandé
[26] son ame a Dieu le createur, le priant luy voulloir...

